

AVIS D'IMPÔT 2019

TAXE D'HABITATION

votée et perçue par la commune et divers organismes

CONTRIBUTION À L'AUDIOVISUEL PUBLIC

votée par le Parlement et versée aux entreprises de l'audiovisuel public

La notice de cet avis
est disponible dans
impots.gouv.fr via la
barre de recherche

IMPORTANT

À la suite de la réforme nationale de la taxe d'habitation, vous bénéficiez pour cette année d'une réduction de 65 % de cet impôt.

Votre taxe d'habitation est donc de 449 €. Sans cette réforme, elle serait de 1282 €.

M REVELLAT PHILIPPE
OU MME STROPIANO EVELYNE
19 RUE CAMILLE CLAUDEL
94350 VILLIERS SUR MARNE

Vos références

N°fiscal (vous) (C) : 19 53 845 957 154
N° fiscal (conjoint) (C) : 10 98 505 494 107
Référence de l'avis : 19 94 7322668 26
Numéro de contrat de prélèvement : M2 94 0238836 39
RUM* : FR46ZZZ005002M294023883639
Identification de votre imposition :
Département : 940
Commune : VAL DE MARNE 079
Lieu d'imposition : VILLIERS SUR MARNE 0147
19 RUE CAMILLE CLAUDEL
Numéro FIP : 940 47 28 1562609789 3
Numéro de rôle : 770
Date d'établissement : 03/10/2019
Date de mise en recouvrement : 30/09/2019

* Référence Unique de Mandat

Votre situation

MONTANT REMBOURSÉ 1 860,00 €

Détail du montant remboursé

Montant de votre taxe d'habitation 449,00 € *

Montant de votre contribution à l'audiovisuel public 139,00 €

Acomptes mensuels versés 2 448,00 €

*** Votre taxe d'habitation est de 449 €.
Sans la réforme nationale, elle serait de 1282 €.**

Compte à débiter :
FR49 3000 2076 5000 0000 4800 X63
REVELLAT PHILIPPE
CL MONTLHERY

Vous serez remboursé prochainement
par virement sur votre compte

AVIS D'ÉCHÉANCES 2020

Sauf modifications qui vous seront signalées (modification législative, dégrèvement, imposition complémentaire, demande de modification de contrat), vos prélèvements 2020 pour la taxe d'habitation et la contribution à l'audiovisuel public seront les suivants :

15 JANVIER 2020	58,00 €	15 JUIN 2020	58,00 €
17 FEVRIER 2020	58,00 €	15 JUILLET 2020	58,00 €
16 MARS 2020	58,00 €	17 AOÛT 2020	58,00 €
15 AVRIL 2020	58,00 €	15 SEPTEMBRE 2020	58,00 €
15 MAI 2020	58,00 €	15 OCTOBRE 2020	58,00 €

Vous êtes titulaire d'un contrat de prélèvement mensuel pour le paiement de la taxe d'habitation sur votre résidence principale. Pour vérifier votre éligibilité à la réforme nationale de la taxe d'habitation de 2020, un simulateur est disponible sur impots.gouv.fr. Si vous êtes bénéficiaire, vous pouvez réduire le montant de vos prélèvements mensuels de 2020 en vous connectant à votre espace particulier sur ce même site à la rubrique « Payer », « Modifier mes prélèvements, moduler mes mensualités ».

Si vous souhaitez contester le montant de votre impôt, vous pouvez effectuer une réclamation depuis votre espace particulier sur impots.gouv.fr ou par courrier adressé à votre centre des finances publiques, avant le 31 décembre 2020 (sauf cas particuliers visés à l'article R* 196-2 du livre des procédures fiscales).

OCCUPANT(S)				
Identifiant	Désignation	Nature	Revenu (RFR)	Parts-année
940472815626097893	M REVELLAT PHILIPPE ET MME STROPIANO EVELYNE	S	24457	2,00 8

TAXE D'HABITATION 2019	Commune	Syndicat de communes	Intercommunalité	Taxe spéciale d'équipement	Taxe GEMAPI	
Valeur locative brute	10035	10035		10035	10035	
Valeur locative moyenne	4733	4733		4733	4733	
A • Général à la base	15 %					
B 710	710	710		710	710	
A • Personne(s) à charge						
T - Par personne rang 1 ou 2	20 %					
T pour personne(s)						
E - Par personne rang 3 ou +	20 %					
M pour personne(s)						
E • Spécial à la base						
N						
T • Spécial handicapé	10 %					
S						
Base nette d'imposition	9325	9325		9325	9325	Total des cotisations 3263
Taux d'imposition 2019	34,49 %	0,00584 %		0,478 %	0,0106 %	
Cotisations 2019	3216	1		45	1	
Cotisations lissées						
Dont Majoration Rés. Secondaires						
Taux d'imposition 2018	34,49 %	0,0059 %		0,492 %	- %	
Rappel cotisations 2018	2508	0		36	-	
Variation en valeur	+708	+1		+9	+1	
Variation en pourcentage	+28,23 %	- %		+25 %	- %	
EVOLUTION DES IMPOSITIONS ENTRE 2018 ET 2019						
	ANNEE 2018	ANNEE 2019	En valeur	En pourcentage	Frais de gestion	+ 36
					Prélèvements :	
(a) Cotisations	2587	3299		+27,52 %	- pour base élevée	
(b) Allègements	0	2850	+712	- %	- sur rés. secondaires	
(c) = (a) - (b) Somme à payer	2587	449	+2850	-82,64 %	Plafonnement	
			-2138		selon le revenu	- 2017
					Dégrèvement TH	- 833
LOCAUX TAXES : NOMBRE 1 REGIME P						
Identifiant	Nature	DF	AFF	VL revalorisée	Montant de votre impôt	449
0790935556H	Maison		H	10035		

À la suite de la réforme de la taxe d'habitation, vous bénéficiez en 2019 du nouveau dégrèvement (voir détails sur la notice).
Suite à la mise en place de la Métropole du Grand Paris, la part intercommunale de taxe d'habitation est perçue par la commune.
La taxe spéciale d'équipement comprend la TSE Grand Paris pour 24 euro(s).

MONTANT DE LA CONTRIBUTION A L'AUDIOVISUEL PUBLIC DUE EN 2019	139
Vous occupez au 1er janvier une résidence équipée d'un poste de télévision.	

Vos démarches

- ⇒ **Sur impots.gouv.fr** : Accédez à votre espace particulier pour télécharger vos avis d'impôts, payer et gérer vos contrats de prélèvement, déposer vos réclamations et poser vos questions grâce à votre messagerie sécurisée.
- ⇒ **Par courriel** : Utilisez votre messagerie sécurisée dans votre espace particulier sur impots.gouv.fr
- ⇒ **Par téléphone** : **0 811 70 66 00* DU LUNDI AU VENDREDI, DE 8H30 A 19H**
- ⇒ **Par courrier** : Questions sur la mensualisation ou le prélèvement à l'échéance :
CENTRE PRELEVEMENT SERVICE CS 10001 59868 LILLE CEDEX 9
Autres questions : votre centre des finances publiques (coordonnées ci-dessous).
- ⇒ **Sur place** : Votre centre des finances publiques (voir ses horaires sur impots.gouv.fr, rubrique « Contact ») :
SERVICE IMPOTS PARTICULIERS CHAMPIGNY-SUR-MARNE - S.A.I.D. VILLIERS-PLESSIS
13 BRD GABRIEL PERI - 94507 CHAMPIGNY-SUR-MARNE CEDEX

*(Service 0,06 € / min + prix appel - depuis l'étranger, renseignez-vous auprès de votre opérateur)